



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 10-2021**

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2021, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le règlement numéro 10-2021.

Le Règlement numéro 10-2021 vise la modification de l'article 23 du règlement numéro 23-2020 en ajustant, à la baisse, le pourcentage du taux d'intérêts sur arrérage annuel comme suit :

« À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de **5 %**. »

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 3 mars 2021.



Stéphane Giguère
Directeur général